



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
12 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4–12 août 2026

Point 3 de l'ordre du jour

Planification, suivi, établissement de rapports et examen : examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Recommandation adoptée le 12 août 2026 par l'Organe subsidiaire chargé de l'application

7/1. Planification, suivi, établissement de rapports et examen

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Prenant note des éléments présentés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans sa recommandation [28/1](#) du 1^{er} août 2026,

Recommande que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte des décisions libellées comme suit :

A. Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant que, dans ses décisions [15/4](#) et [15/6](#) du 19 décembre 2022 et [16/32](#) du 27 février 2025, la Conférence des Parties a décidé d'effectuer, à sa dix-septième réunion, un examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹ et que les rapports nationaux et le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre seraient les sources primaires d'information concernant l'examen mondial,

Rappelant également que, dans sa décision [16/32](#), la Conférence des Parties a décidé que l'examen mondial s'inspirerait des recommandations pertinentes des organes subsidiaires et des groupes de travail et, le cas échéant, des résultats du dialogue technique informel [devenu depuis le dialogue de Kunming sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'appui de l'examen

¹ Décision [15/4](#), annexe.

mondial,] ainsi que des dialogues infrarégionaux ou régionaux sur les stratégies et plans d'action pour la biodiversité et rapports nationaux et de l'analyse mondiale de l'information figurant dans ces stratégies et plans d'action nationaux,

Constatant que 129 Parties avaient soumis leurs rapports nationaux à temps pour qu'ils soient pris en considération dans l'établissement du rapport mondial, à savoir au 8 mars 2026, ce qui a fourni des éléments considérables en la matière,

Considérant que les sources d'informations supplémentaires citées dans la décision [16/32](#), telles que les documents scientifiques, les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ont été utilisées dans l'établissement du rapport mondial, qu'elles ont contribué à consolider la base factuelle du rapport mondial et que la science a joué un rôle important dans l'examen mondial,

Notant avec préoccupation que les rapports nationaux présentent encore des insuffisances en termes de données et d'informations, que toutes les Parties n'ont pas pu les soumettre à temps pour l'établissement du rapport mondial et que, par conséquent, les données d'expérience de certaines Parties, en particulier les petits États insulaires en développement, n'ont pas pu être pleinement prises en compte.

Notant avec satisfaction l'aide qui a été apportée aux Parties en vue de l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action pour la biodiversité et de leurs rapports nationaux,

Soulignant que, pour de nombreuses Parties qui sont des pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, il continue d'y avoir des retards dans la mise en place de l'aide apportée par le Fonds pour l'environnement mondial à l'élaboration des stratégies et plans d'action pour la biodiversité et des rapports nationaux, ce qui a entravé le respect des délais et l'exhaustivité de certains rapports nationaux², et constatant que bon nombre de facteurs ont pu contribuer aux retards,

Consciente que les lacunes sur le plan des informations et des données recensées dans le rapport mondial ne traduisent pas forcément des défaillances dans l'application du Cadre ou un manque d'enthousiasme à son égard,

Soulignant que de nombreuses Parties font face à des problèmes institutionnels, techniques et de capacités et de ressources lors de l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action pour la biodiversité et de leurs rapports nationaux, notamment en ce qui concerne l'utilisation des indicateurs phares dans le cadre du suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³, ce qui entraîne un manque d'informations dans le rapport mondial,

Sachant que, même si l'établissement du premier rapport mondial a subi des limites méthodologiques, scientifiques et techniques, des limitations de données et des contraintes de temps, ce rapport est la source d'informations la plus complète sur les progrès collectifs qui soit disponible à ce jour, qu'il a été établi au terme d'un processus mené par les Parties et qu'il constitue une base [solide] pour l'examen mondial,

Consciente que les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, notamment les futurs examens mondiaux, pourraient être renforcés au moyen de la prise en compte des données d'expérience et des enseignements tirés lors de l'établissement du premier rapport mondial et des septièmes rapports nationaux,

Se félicitant des travaux menés par le Groupe consultatif spécial scientifique et technique pour l'élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la

²Le calendrier des décaissements et des dépenses concernant les projets d'activités d'appui financés par le Fonds pour l'environnement mondial figure dans le document [CBD/SBI/7/INF/17](#) et est résumé dans le rapport mondial.

³ Décision [15/5](#), annexe I.

mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui ont guidé l'établissement du premier rapport mondial,

Prenant note avec satisfaction de l'appui financier apporté par les gouvernements allemand et néerlandais et, par l'entremise du Fonds d'affectation spéciale de la Chine, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de l'examen mondial, ainsi que de l'appui financier apporté par l'Union européenne et les gouvernements néerlandais et suisse et, par l'entremise du Fonds d'affectation spéciale de la Chine, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de l'établissement du rapport mondial connexe,

1. *Accueille [avec satisfaction]* le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et prend note des messages généraux et des messages clefs qu'il comporte;

2. *[Note][Constate] avec satisfaction* que le Cadre a donné lieu à une participation mondiale sans précédent et a suscité l'action, l'innovation, la collaboration et l'apprentissage;

3. *Se réjouit* que les Parties aient pris des mesures relatives à la totalité des 23 cibles du Cadre, montrant des exemples de mise œuvre réussie pour chacune d'entre elles;

4. *Se félicite* du fait que des acteurs autres que les gouvernements, à savoir les peuples autochtones et communautés locales, les collectivités infranationales, municipales et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes, les organismes de recherche, les milieux d'affaires et de la finance et les représentants des secteurs relatifs à la biodiversité ou qui en sont tributaires ont pris des mesures pour appliquer le Cadre⁴;

5. *Souligne* le fait que, comme mentionné dans le rapport mondial, l'examen a révélé tant des progrès que des lacunes sur le plan de la mise en œuvre, notamment ce qui suit :

a) Portée et champ d'application

- i) Collectivement, les Parties ont fixé des cibles nationales dont la portée et le champ d'application dépassaient celles des cibles 4, 5, 8, 9, 10 et 11 du Cadre. Ces niveaux étaient intermédiaires pour les cibles 2, 3, 6, 7, 12, 13, 17 et 21 et plus faibles pour les cibles 1, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22 et 23;
- ii) La question des écosystèmes marins, côtiers et d'eaux intérieures, les facteurs de perte de la biodiversité et les difficultés liées à [la section C du Cadre, en particulier] [aux approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, notamment la participation, la mobilisation d'acteurs autres que les gouvernements, la prise en compte des questions de genre, la gouvernance équitable et l'intégration], ont été moins abordés dans les stratégies et plans d'action pour la biodiversité, les cibles et les rapports nationaux;

b) Action et mise en œuvre

- i) Dans le cadre des autoévaluations effectuées par les Parties, les cibles nationales associées aux cibles 1, 2, 3, 8, 13, 20, 21 et 22 du Cadre ont été le plus souvent définies comme étant en bonne voie, alors que les cibles nationales associées aux cibles 6, 12, 15, 16, 18 et 19 ont été le moins souvent définies comme étant en bonne voie ; cependant, moins de la moitié des cibles nationales associées à une cible mondiale ont été définies par les Parties comme étant en bonne voie;
- ii) Si des insuffisances en termes de données et de capacités nationales de suivi ont entravé l'aptitude à communiquer des données nationales et donc à les agréger au

⁴ Toutes les références à des « acteurs autres que les gouvernements » renvoient à la description figurant au paragraphe 4 (conformément aux décisions [15/6](#) et [16/32](#)).

niveau mondial et à assurer un suivi efficace des progrès collectifs accomplis dans la réalisation des cibles mondiales, les indicateurs relatifs aux cibles du Cadre ont affiché plus souvent des tendances négatives que positives;

c) Moyens d'exécution

- i) Les moyens d'exécution demeurent en-deçà de ce qui est nécessaire à l'application pleine et effective du Cadre, notamment pour les Parties qui sont des pays en développement, en particulier pour les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement;
- ii) Depuis l'adoption du Cadre, des progrès, bien qu'irréguliers, ont été constatés parmi les Parties dans le financement public national et international, les mesures d'incitation positives en faveur de la biodiversité, la création et le renforcement de capacités, l'accès aux technologies et le transfert de technologies et la coopération technique et scientifique;
- iii) Les progrès ont été collectivement limités sur les plans de la mobilisation et de la surveillance du financement du secteur privé et des mesures incitatives, et de la réduction des incitations, notamment des subventions, préjudiciables à la biodiversité;
- iv) Le manque de moyens d'exécution adéquats et opportuns s'est révélé être l'obstacle le plus fréquent à la mise en œuvre, notamment pour les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement;

d) Approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics

- i) Les Parties ont progressé dans le renforcement de la gestion de l'environnement, notamment par une mobilisation à tous les niveaux des pouvoirs publics et de tous les secteurs ; des lacunes persistent toutefois sur les plans de la cohérence stratégique, de l'intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs aux stratégies nationales et de la participation des ministères hors du secteur environnemental à la mise en œuvre;
- ii) Des disparités subsistent en matière de progrès dans la réalisation des cibles 1 et 14 du Cadre, portant sur la planification intégrée et la prise en compte, qui sont le plus directement associées aux approches mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne l'aménagement intégré du territoire, l'intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs aux politiques, réglementations et processus de planification et de développement et les mesures d'intégration à tous les niveaux des pouvoirs publics et dans tous les secteurs;

e) Approches mobilisant l'ensemble de la société

- i) Des acteurs autres que les gouvernements appuient activement l'application du Cadre, mais les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées se heurtent à des difficultés du fait de la limitation des ressources, des capacités techniques et de l'accès à l'information et aux connaissances, ainsi que des mécanismes de participation véritable et de coordination;
- ii) Dans l'ensemble, les Parties ont accompli des progrès sur le plan de la participation d'acteurs autres que les gouvernements à la planification et à l'exécution ; toutefois, nombre d'entre elles ont eu du mal à tenir compte des contributions de ces acteurs, dans les efforts nationaux de mise en œuvre;

- iii) Si beaucoup de Parties ont signalé des progrès par rapport à certains éléments des cibles 22 et 23 du Cadre, tels que la participation, à des degrés divers, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et d'autres acteurs définis dans ces cibles, aux prises de décision sur la biodiversité, les questions liées aux aspects suivants étaient moins bien prises en compte dans les cibles nationales : l'accès à l'information et à la justice, les droits sur les terres, les territoires, les ressources et les savoirs traditionnels, la protection des défenseurs des droits environnementaux et une gouvernance de la biodiversité tenant compte des questions de genre;
- f) Données et connaissances
 - i) Les Parties ont fait état d'améliorations s'agissant des systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances, notamment la prise en compte des savoirs traditionnels et la collecte et l'utilisation d'informations provenant d'organismes gouvernementaux, d'instituts scientifiques, des peuples autochtones et communautés locales, de la société civile et de sources internationales, comme en témoignent les progrès accomplis dans l'exécution de l'objectif 21 du Cadre;
 - ii) Au total, 116 Parties ont communiqué des données sur au moins un indicateur phare ; les indicateurs phares relatifs à l'étendue des aires protégées (3.1), à l'indice de la Liste rouge (A.3), au financement public international (D.1) et au financement public national (D.2), associés aux cibles 3, 4 et 19 du Cadre, ont été les plus fréquemment cités, tandis que les indicateurs les moins souvent signalés étaient ceux liés au changement d'affectation des terres et au régime foncier sur les territoires traditionnels des peuples autochtones et communautés locales (22.1), aux avantages découlant de l'utilisation durable des espèces sauvages (9.1), à l'indice d'eutrophisation côtière (7.1) et aux avantages financiers obtenus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages (C.1), associés aux cibles 7, 9 et 13;
 - iii) En ce qui concerne 19 des 23 cibles du Cadre, moins de la moitié des Parties avaient soumis des données pour renseigner un indicateur phare, un indicateur de composante, un indicateur complémentaire ou un indicateur national ; les cibles pour lesquelles le plus grand nombre de données quantitatives avaient été communiquées étaient les cibles 1, 2, 3, 4 et 10, tandis que les cibles 8, 14, 16, 17, 20, 22 et 23 en avaient reçu le moins;
 - iv) L'utilisation d'informations ventilées par indicateur, notamment par type d'écosystème, par sexe, par âge, selon l'appartenance à une population autochtone ou à une communauté locale ou selon d'autres caractéristiques pertinentes était restreinte;
 - v) Les rapports établis sur la base des indicateurs et des mesures de suivi ont été entravés par des insuffisances, des difficultés et des obstacles liés aux méthodes de travail, à l'existence, l'accessibilité et la fragmentation des données, aux infrastructures techniques et technologiques et à la disponibilité des ressources et des capacités;

6. *Constate avec une profonde préoccupation* qu'à moins d'une accélération rapide de l'application collective, notamment à l'aide d'un resserrement de la coopération internationale, de l'amélioration des mesures et d'un renforcement des moyens d'exécution, les objectifs et la mission du Cadre à l'horizon 2030 ne seront pas réalisés, et insiste sur l'impératif de remédier aux lacunes, aux difficultés et aux obstacles signalés sur le plan de la mise en œuvre, afin d'accomplir les objectifs et la mission à l'horizon 2030;

[7. *Note avec une vive inquiétude* que, si les objectifs fixés pour 2030 et la mission du Cadre ne sont pas accomplis, [ses objectifs et sa vision pour 2050 risquent d'être compromis [à moins d'une accélération rapide de la fourniture de moyens d'exécution]]];]

8. [Décide] [Convient] que les dispositions de la présente décision[, ainsi que le rapport mondial,] [peuvent][doivent][devraient] servir à orienter et à hiérarchiser les travaux futurs pour la période 2026-2030 en vue de remédier aux lacunes, aux difficultés et aux obstacles et d'encourager les possibilités d'améliorer les progrès collectifs sur le plan de l'application et des moyens de réalisation des cibles et de la mission à l'horizon 2030, concernant toutes les Parties mais tout particulièrement celles qui sont des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et que ces dispositions doivent être interprétées comme servant à la facilitation et comme étant non intrusives ou punitives;

[9. [Décide également][Réaffirme][Rappelle] que les Parties [doivent][devraient] conserver une certaine souplesse en ce qui concerne l'élaboration [et la réalisation] des cibles nationales et des mesures connexes, en tenant compte de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays [et][dans la limite] des moyens disponibles;]

10. *Note* que la présente décision est complétée par les décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion et que l'application de ces décisions devrait être éclairée, selon qu'il conviendra, par la présente décision;

11. *Constate* que l'application du Cadre est étayée par les décisions pertinentes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁵ et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation⁶, et considère que les organes directeurs des protocoles respectifs peuvent tenir compte, selon qu'il conviendra, des dispositions pertinentes de la présente décision;

12. [Invite][Encourage] les Parties [et les acteurs autres que les gouvernements] à examiner, selon qu'il conviendra, les approches non prescriptives⁷ recensées dans le rapport mondial en vue de remédier aux lacunes, aux difficultés et aux obstacles, dans l'application du Cadre, et de créer des possibilités de renforcer les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre, et constate que les Parties peuvent également recourir à des mesures politiques, décrites dans les évaluations pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à cet égard;

13. [Espace destiné aux résultats du dialogue de Kunming sur les progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à l'appui de l'examen mondial;]

Voie d'Erevan visant à accélérer l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

14. *Réaffirme* l'attachement des Parties à l'application pleine et effective du Cadre, notamment en tenant compte des considérations énoncées dans sa section C en fonction de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays, afin de faire progresser les trois objectifs de la Convention de manière équilibrée et synergique, en particulier au moyen d'un renforcement de la coopération internationale, de l'action menée et des moyens d'exécution;

Accélérer l'action et la mise en œuvre

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

⁶ *Ibid.*, vol. 3008, n° 30619.

⁷ Les approches non prescriptives sont énumérées à la section III du rapport mondial (CBD/SBSTTA/28/2/Add.3). La référence sera actualisée pour tenir compte d'une décision de la dix-septième session de la Conférence des Parties à l'issue de son adoption.

15. *Exhorte* les Parties à accélérer l'application du Cadre, notamment en [redoublant d'ambition et en] remédiant aux lacunes, aux difficultés et aux obstacles entravant cette mise en œuvre, [champ d'application et portée, moyens d'exécution, approches à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics et de la société et données et connaissances [comme noté au paragraphe 5 de la présente décision]], compte tenu de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays[, ainsi que des moyens d'exécution dont ils disposent];

[16. *Souligne* que l'accélération de l'application devrait être étayée par un renforcement des mesures visant à s'attaquer [tant] aux causes profondes de la perte de la biodiversité [qu'à la transformation des systèmes économiques et financiers] [qu'aux secteurs qui ont des effets [néfastes] sur la nature];]

[17. *Invite* [les acteurs autres que les gouvernements] à accélérer leur contribution à l'application du Cadre, [et[, [en tenant compte des priorités et des besoins de chaque pays]]de manière conforme aux priorités et besoins des Parties,][à faire concorder][à soutenir][à renforcer] les priorités et les besoins des Parties sur le plan de l'application] avec ceux des Parties][, selon qu'il conviendra];]

[17. Alt. *Invite* [les acteurs autres que les gouvernements] à accélérer leurs contributions à l'application du Cadre et à appuyer les priorités et les besoins des Parties sur le plan de l'application, selon qu'il conviendra;]

18. [*Se félicite*] [*Prend note*] des coalitions, partenariats, initiatives et plateformes multipartites qui ont été établis à titre volontaire pour appuyer l'application [d'aspects précis] du Cadre, et encourage les Parties, [en fonction de la situation et des priorités de chaque pays,] et invite les autres gouvernements et acteurs autres que les gouvernements à tirer pleinement parti des initiatives pertinentes en cours et, le cas échéant, à en créer de nouvelles, afin de renforcer l'application du Cadre, en accordant la priorité aux cibles et éléments transversaux du Cadre dans les domaines où les Parties ont signalé le moins de progrès dans la réalisation de leurs cibles nationales, [notamment les cibles 6, 12, 15, 16, 18 et 19, citées à l'alinéa b) du paragraphe 5.] de manière à appuyer la mise en œuvre par les Parties au niveau national, notant que ces initiatives peuvent compléter et renforcer les moyens d'exécution et ne doivent pas être interprétées comme pouvant se substituer à eux [aux obligations qui leur incombent au regard de la Convention concernant les moyens d'exécution];

19. *Se félicite* de l'appui apporté à l'application du Cadre par les partenaires compétents, notamment les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les réseaux de recherche, et invite ces partenaires à fournir un appui supplémentaire, en prêtant une attention particulière aux domaines où les progrès demeurent insuffisants, tout en répondant aux besoins et priorités recensés par les Parties, notamment celles qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement [et les Parties à économie en transition], notamment en facilitant l'apprentissage entre pairs, la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et l'échange d'informations;

Élargissement du champ d'application et de la portée

20. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à parachever et soumettre dès que possible leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, cibles nationales et septième rapport national révisés ou actualisés, notant que la présentation de stratégies et plans d'action pour la biodiversité et de rapports nationaux sont des obligations au titre des articles 6 et 26 de la Convention, et, le cas échéant et en fonction de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays, à tenir compte des lacunes, difficultés, entraves et possibilités relevées dans le rapport mondial, en particulier les insuffisances et les progrès cités au paragraphe 5 ci-dessus;

21. *Encourage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à élaborer, à titre volontaire et par la voie de processus inclusifs, des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires, ainsi que des plans de suivi et de renforcement des capacités, afin d'encadrer une application effective, en fonction de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays;

[22. *[Invite][Encourage également][Félicite]* les Parties [qui le souhaitent], [à titre volontaire et] en fonction de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays, à renforcer les engagements pris ainsi que le champ d'application et la portée [de leurs cibles][des cibles du Cadre], [notamment] au moyen des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et de leurs cibles nationales, s'il y a lieu et selon qu'il convient [notant que les lacunes sont décrites au paragraphe 5 ci-dessus][notamment en ce qui concerne les cibles 1, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22 et 23, la prise en compte des écosystèmes marins, côtiers et d'eaux intérieures et les questions liées aux facteurs de perte de la biodiversité et celles liées à [la section C du Cadre, en particulier][aux approches menées à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, notamment la participation et la mobilisation d'acteurs autres que les gouvernements, la prise en compte des questions de genre, la gouvernance équitable et l'intégration], ces éléments étant cités comme des insuffisances au paragraphe 5 ci-dessus], [tout en sachant que l'ampleur et le rythme avec lesquels les Parties qui sont des pays en développement sont en mesure de le faire dépendent, [en partie,] de la mise à disposition de moyens d'exécution adéquats, prévisibles, opportuns et facilement accessibles, et] tout en veillant à ce que cette élaboration ou révision ne détournent pas l'attention ou les ressources des mesures visant à appliquer le Cadre;]

[22. Alt. *Constate* que les Parties qui le souhaitent, en fonction de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays, peuvent renforcer davantage leur attachement à l'application du Cadre au moyen d'instruments nationaux, s'il y a lieu et selon qu'il convient, en notant les lacunes décrites au paragraphe 5 ci-dessus, tout en sachant que l'ampleur et le rythme avec lesquels les Parties qui sont des pays en développement sont en mesure de le faire dépendent de la mise à disposition de moyens d'exécution adéquats, prévisibles, opportuns et facilement accessibles, tout en veillant à ce que cette élaboration ou révision ne détournent pas l'attention ou les ressources des mesures visant à appliquer le Cadre;]

Renforcement des moyens d'exécution

[23. *[Constate][Rappelle]* que l'application pleine et effective du Cadre repose [entre autres] sur [le fait d'avoir des][la mise à disposition de] moyens d'exécution [nécessaires] [adéquats], notamment des ressources financières [adéquates, prévisibles et facilement accessibles], des capacités, des technologies et des ressources techniques et scientifiques, et que les carences en moyens d'exécution sont les obstacles les plus courants à l'application pleine et effective du Cadre, en particulier pour les Parties qui sont des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, [et les Parties à économie en transition] comme indiqué au paragraphe 5;]

[24. *Invite* les Parties à définir, à titre volontaire et selon qu'il conviendra, des priorités précises afin d'appliquer leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les moyens d'exécution nécessaires correspondants, à intégrer ces besoins dans les politiques et plans pertinents et à partager ces informations, s'il y a lieu et le cas échéant;]

25. *Encourage* les Parties, en fonction de la situation, des priorités et des capacités de chaque pays, à mobiliser un financement public et privé, tant national qu'international en faveur de la biodiversité, en vue de combler les lacunes citées au paragraphe 5 ci-dessus [, notamment en réduisant les incitations perverses, telles que les subventions préjudiciables à la biodiversité];

26. *[Exhorte][Encourage][Invite]* les Parties qui sont des pays développés, et invite les autres Parties en mesure de le faire, ainsi que d'autres gouvernements, organes et fonds

multilatéraux et bilatéraux et autres organismes compétents, à renforcer à titre volontaire leur soutien, notamment par [la mise à disposition de] des moyens de mise en œuvre [nouveaux,] suffisants, prévisibles, opportuns et facilement accessibles, comme des procédures d'accès simplifiées et un renforcement de l'appropriation par les pays d'activités soutenues, et à continuer de fournir des informations transparentes sur les ressources allouées [[et dans quelle mesure elles ont permis de répondre aux besoins et aux priorités recensés par] [les Parties, en particulier pour]] [aux] [les Parties qui sont des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement [et les Parties à économie en transition];

27. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de renforcer la mise à disposition de moyens d'exécution suffisants, prévisibles, opportuns et transparents, facilement accessibles aux Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement [et les Parties à économie en transition], notamment par la simplification des procédures d'accès et le renforcement de l'appropriation par les pays des activités à l'appui du Cadre, conformément aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et de communiquer, au moyen des mécanismes de notification existants et sans créer de charges supplémentaires, des informations détaillées [et ventilées] sur les ressources fournies et la manière dont elles répondent aux besoins et priorités recensés par les Parties par leurs projets, sans préjudice du processus établi en application [de la décision] [des décisions] 16/34 [et 17/--];

28. *Demande également* au Fonds pour l'environnement mondial et à ses organismes d'exécution, dont le Programme des Nations Unies pour le développement dans le contexte de l'Initiative pour le financement de la biodiversité, d'accélérer l'appui fourni à toutes les Parties remplissant les conditions requises dans le cadre des activités qu'elles mènent pour faciliter l'élaboration de plans de financement de la biodiversité, afin de mobiliser des ressources financières relatives à l'application de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, comme décrit dans la décision [15/7](#);

[29. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements, les organismes et fonds multilatéraux et bilatéraux et les autres organisations à remédier [aux lacunes persistantes en matière d'équité et d'inclusion et] à l'accès aux moyens d'exécution [notamment [en favorisant l'accès aux ressources financières et en augmentant celles-ci en faveur des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes] [par la voie d'un accès direct aux ressources financières],] [en particulier pour les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes];]

30. *Invite* les organismes compétents, notamment les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, à continuer d'appuyer le renforcement des initiatives de création et de renforcement des capacités et de remédier aux lacunes et difficultés aux niveaux national et infranational;

Mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics

31. *Invite* les Parties, selon la situation et les priorités de chaque pays, à renforcer la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics en vue de la mise en œuvre, notamment en consolidant les mécanismes de coordination institutionnelle, [interministérielle], politique, juridique, fiscale, budgétaire et réglementaire et les processus intégrés de planification, de suivi et de notification et en intégrant la biodiversité et ses valeurs multiples à tous les niveaux et dans tous les secteurs;

32. *Encourage* les Parties, selon la situation et les priorités de chaque pays, à favoriser la cohérence des politiques entre la biodiversité et d'autres domaines tels que le climat, l'alimentation, l'eau, la santé, l'utilisation des terres et le développement durable, dans l'application entre autres des stratégies et politiques nationales élaborées dans le cadre des

conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait à la biodiversité;

33. *Invite* les Parties à intégrer, s'il y a lieu et selon qu'il convient, les engagements et les mesures pris en faveur de l'application du Cadre par les collectivités infranationales et locales ainsi que par les différents secteurs des pouvoirs publics dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et dans leurs objectifs et rapports nationaux;

Mobilisation de l'ensemble de la société

34. *Souligne* que l'action menée par [des acteurs autres que les gouvernements], [conformément aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité] [autre][complètent] les mesures prises par les Parties, [peuvent] concourir [concourent] à l'application du Cadre et qu'une utilisation plus efficace des contributions, connaissances, compétences et initiatives des [acteurs autres que les gouvernements], [le cas échéant], [peut représenter][représente] une réelle possibilité d'accélérer l'application du Cadre;

35. [Exhorte][Encourage] les Parties à renforcer la participation de tous les [acteurs autres que les gouvernements] [notamment en permettant la mobilisation et la participation pleine et effective, équitable, inclusive et tenant compte des questions de genre des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes,] afin de veiller à ce que ces acteurs soient associés aux processus de consultation, à la planification et à la mise en œuvre[, conformément aux cibles 22 et 23 du Cadre][, conformément à la législation nationale];

36. *Invite* [les acteurs autres que les gouvernements][les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes] à partager avec les Parties des informations sur les mesures qu'ils prennent en vue de l'application du Cadre[, notamment pour ce qui est des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, avec [leur] consentement préalable, libre et éclairé⁸], conformément à la législation nationale [et [aux obligations [qui leur incombent] [sur le plan international]]];

37. *Invite* les Parties, [conformément à la situation et aux priorités de chaque pays], à intégrer dans leurs stratégies et plans d'action pour la biodiversité et dans leurs objectifs et rapports nationaux, selon qu'il convient et s'il y a lieu, les engagements et les mesures pris par [des acteurs autres que les gouvernements][, notamment les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, [et] les jeunes] [et les autres parties prenantes], en faveur de l'application du Cadre;

Amélioration du suivi et de la gestion des connaissances

38. *Exhorte* les Parties à élaborer et renforcer davantage les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances afin de combler les lacunes sur le plan des données et des connaissances susmentionnées et d'améliorer la prise de décision fondée sur des données d'observation et le suivi des progrès nationaux accomplis dans l'application du Cadre;

[39. *Encourage* les Parties à veiller à ce que les données fondamentales nécessaires à l'application du cadre de suivi, en particulier les cartes nationales des écosystèmes, soient en place pour appuyer la mise en service des indicateurs clefs fondés sur les écosystèmes;]

[40. *Encourage également* les Parties et [demande] [invite] [au/le]Fonds pour l'environnement mondial et les autres gouvernements et organisations [à/d'] apporter leur soutien pour régler les problèmes techniques et financiers auxquels se heurtent les Parties, en particulier celles qui sont des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, afin d'améliorer leurs systèmes nationaux

⁸ Toute mention à « consentement préalable, libre et éclairé » fait référence à la terminologie tripartite « consentement préalable et éclairé » ou « consentement préalable, libre et éclairé » ou « approbation et participation ».

de suivi et de gestion des connaissances [ainsi que les données fondamentales nécessaires à l'application et au suivi du Cadre], notamment en renforçant la mise à disposition de ressources financières adéquates, prévisibles, accessibles et opportunes, le transfert de technologies [à des conditions favorables, notamment concessionnelles et préférentielles, arrêtées d'un commun accord][à des conditions arrêtées d'un commun accord], l'assistance technique et la création et le renforcement des capacités aux Parties qui sont des pays en développement, afin de permettre l'application effective du cadre de suivi et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁹;

41. *Invite* les acteurs autres que les gouvernements, les centres d'appui à la coopération scientifique et technique, les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales à appuyer l'action menée par les Parties pour améliorer les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances;

42. *Encourage* les Parties à tirer pleinement parti des mécanismes et outils existants, des centres d'appui à la coopération scientifique et technique, des initiatives et plans de création et de renforcement des capacités et d'un resserrement de la coopération régionale, afin de consolider les systèmes de suivi et de gestion des connaissances;

43. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les acteurs autres que les gouvernements et les centres d'appui à la coopération technique et scientifique soutenant l'application du Cadre, à tirer parti des informations figurant dans le rapport mondial et dans les stratégies et plans d'action pour la biodiversité et les objectifs et rapports nationaux, dans l'exercice de leurs mandats respectifs, dans la mesure où elles relèvent de leur domaine de compétences, le cas échéant;

44. *Encourage* les Parties et [les acteurs autres que les gouvernements] à partager leurs données d'expérience, les enseignements tirés et les meilleures pratiques sur le plan de l'application du Cadre, notamment en les transférant dans la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange, et invite les Parties à tirer parti de ces informations, selon qu'il conviendra;

[45. *Invite* les Parties à prendre part à des dialogues régionaux et sous-régionaux sur l'examen mondial et la Voie d'Erevan visant à accélérer l'application du Cadre[, conformément au paragraphe 20 de la décision [15/6](#)] [, en vue de communiquer les mesures prises, le cas échéant][et de communiquer [toutes les] [leurs] mesures respectives, selon qu'il conviendra;]]

46. *Invite* les organisations partenaires compétentes, en particulier les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, à organiser, en coordination avec le secrétariat, des ateliers ou des dialogues, en s'appuyant, selon qu'il conviendra, sur les processus existants, consacrés aux conclusions du premier examen mondial, en vue de promouvoir l'apprentissage entre pairs et l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques;

47. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à organiser une quatrième Conférence de Berne sur la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, en vue de renforcer l'application du Cadre au moyen de ces accords, en s'appuyant sur les conclusions du rapport mondial et de l'examen mondial, et de proposer des solutions pour mieux harmoniser les obligations ayant trait à la planification, au suivi et à la présentation de rapports au titre de la Convention avec celles découlant d'autres processus pertinents;

48. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organismes compétents à soutenir les rapports établis par les peuples autochtones et communautés locales

⁹ La section du paragraphe 41 portant sur le Fonds pour l'environnement mondial sera reprise dans la décision sur le mécanisme de financement qui sera adoptée à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

sur l'application du Cadre, notamment en continuant d'épauler les systèmes de suivi et d'information et des initiatives locales comme les *Perspectives locales de la diversité biologique*;

49. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Prendre en compte la présente décision et les lacunes, difficultés, entraves et possibilités recensées dans le rapport mondial [et dans ses messages clefs] dans [les travaux futurs du secrétariat pour la période 2026-2030, notamment] l'examen des programmes de travail;

b) Faciliter l'action menée par les Parties et [les acteurs autres que les gouvernements] pour partager leurs données d'expérience, les enseignements tirés et les meilleures pratiques concernant l'application du Cadre, notamment les mesures prises à la suite de l'examen mondial, en particulier par l'intermédiaire de la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange, tout en favorisant la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire;

c) Fournir un résumé des informations présentées en application de l'alinéa b) du paragraphe 49 ci-dessus lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, sous réserve de la disponibilité des ressources;

d) Poursuivre la coordination avec les organisations partenaires, notamment les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, ainsi que la facilitation de l'apprentissage entre pairs et les activités de renforcement des capacités[, sous réserve de la disponibilité des ressources];

[e) Faciliter, en coordination avec les Parties, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les autres parties prenantes, la tenue de dialogues infrarégionaux et régionaux sur l'examen mondial et sur la Voie d'Erevan visant à accélérer l'application du Cadre, et recueillir les points de vue des Parties et des parties prenantes en vue de la préparation de ces dialogues, sous réserve de la disponibilité des ressources;]

f) Rendre plus facilement accessibles les informations figurant dans les stratégies et plans d'action pour la biodiversité et les objectifs et rapports nationaux qui ont été présentés et dans les engagements annoncés par des acteurs autres que les gouvernements;

g) Rendre facilement accessibles les conclusions du rapport mondial, notamment par la publication de tableaux de bord d'information sur le site du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique¹⁰;

h) Poursuivre la coordination et la collaboration avec les partenaires compétents pour organiser des activités de création et de renforcement des capacités afin d'aider les Parties et les acteurs autres que les gouvernements à améliorer les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances.

B. Poursuite de l'amélioration des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, notamment le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [15/4](#), [15/5](#), [15/6](#) du 19 décembre 2022, [16/4](#) du 30 octobre 2024 et [16/31](#) et [16/32](#) du 27 février 2025,

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

Constatant la persistance de lacunes relatives au champ d'application, aux méthodes et aux métadonnées pour les indicateurs existants et à la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹¹,

Prenant note avec satisfaction du soutien apporté aux Parties dans l'élaboration de stratégies et de plans d'action pour la biodiversité et de rapports nationaux;

1. *Se félicite* des mesures prises par les Parties pour formuler des plans d'action et des stratégies pour la biodiversité et des objectifs nationaux conformes au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹² et pour établir et soumettre leurs septièmes rapports nationaux dans les délais impartis;

2. *Constate avec inquiétude* que toutes les Parties, notamment les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, se sont heurtées à des difficultés sur les plans institutionnel, technique, des capacités et des ressources lors de l'élaboration de stratégies et de plans d'action pour la biodiversité et d'objectifs et de rapports nationaux, du fait notamment des retards pris dans la mise en place du soutien du Fonds pour l'environnement mondial et de ses organismes d'exécution pour l'élaboration de ces documents directifs, et que certaines Parties n'ont pas pu présenter des rapports nationaux complets, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'indicateurs, et que d'autres n'ont pas pu préparer et soumettre à temps des stratégies et plans d'action pour la biodiversité alignés sur les objectifs et rapports nationaux, pour qu'elles soient prises en compte dans l'établissement du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre;

3. *Exhorte* les Parties à veiller à ce que leurs stratégies et plans d'action pour la biodiversité et leurs objectifs nationaux soient mis à disposition par l'intermédiaire de l'outil d'établissement des rapports en ligne, en particulier avant la préparation des huitièmes rapports nationaux;

[4. *Invite* les Parties, selon qu'il conviendra, à fournir des informations [plus détaillées] sur les objectifs nationaux au moyen de l'outil d'établissement des rapports en ligne, dans la mesure où ces informations peuvent présenter un intérêt pour le deuxième rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre, en particulier des précisions [supplémentaires] ou des informations facultatives dans le modèle [sur la portée et le champ d'application des objectifs nationaux, à savoir les biomes, les facteurs déterminants et les éléments des objectifs mondiaux pris en compte au titre de chaque objectif national][[, ce qui [permettrait d'évaluer l'application de][serait conforme à] la section C du Cadre,] ou des informations sur l'action menée ou les mesures prises à tous les niveaux des pouvoirs publics]] [et de la société, en particulier les contributions des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes];]

[4. Alt *Invite* les Parties, selon qu'il conviendra, et ceux qui le souhaitent, à compléter davantage les champs facultatifs du modèle de rapport relatif aux objectifs nationaux, en particulier les informations facultatives figurant dans ce modèle concernant la prise en compte des éléments cités dans la section C du Cadre ou les mesures prises par des acteurs autres que les gouvernements [ainsi que des informations sur la portée et le champ d'application des objectifs nationaux, notamment en ce qui concerne les biomes, les facteurs déterminants et les éléments des objectifs mondiaux pris en compte au titre de chaque objectif national];]

5. *Invite* les acteurs autres que les gouvernements à continuer de communiquer au moyen de l'outil d'établissement des rapports en ligne des informations sur les engagements pris en vue de l'application du Cadre, notamment sur les progrès accomplis à cet égard, et à le

¹¹ Décision [15/5](#), annexe I.

¹² Décision [15/4](#), annexe.

faire bien avant la date butoir du 30 juin 2029, en prévision de la présentation des huitièmes rapports nationaux;

6. *Constate* que le rapport mondial présentait des insuffisances en termes d'informations et de données, toutes les Parties n'ayant pas communiqué leurs stratégies et plans d'action pour la biodiversité et leur rapport national, et que les rapports nationaux avaient un manque d'informations, notamment pour ce qui était de l'utilisation d'indicateurs, comme indiqué dans la décision 17/-- relative à l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre;

7. *Souligne* le fait que dans les futurs examens et rapports mondiaux, il convient de renforcer la rigueur scientifique, le caractère inclusif, la transparence et la capacité d'évaluer les résultats et l'efficacité de la mise en œuvre [[et qu'il convient d'utiliser][, notamment en s'appuyant sur] la liste exhaustive des sources convenues[, figurant au paragraphe 18 de la décision [16/32](#)]] [, considérant les rapports nationaux comme leurs sources primaires];

8. *Souligne* que l'amélioration du deuxième examen mondial nécessitera un renforcement des rapports nationaux, notamment l'utilisation d'indicateurs et une progression des systèmes nationaux de suivi, ainsi que du processus d'établissement du deuxième rapport mondial;

9. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial et à ses organismes d'exécution, avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, de veiller à ce que des ressources opportunes, suffisantes et accessibles [ainsi que les mesures nécessaires sur le plan de l'organisation] soient mises à disposition pour le huitième cycle de rapports nationaux, notamment un soutien à l'utilisation des indicateurs phares du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et d'apporter ce soutien en temps utile [et de manière accélérée], de façon à favoriser l'appropriation nationale et la participation à un stade précoce des autorités nationales compétentes;

10. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, lors d'une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, sur la base des données d'expérience tirées de l'établissement des septièmes rapports nationaux et du premier examen mondial, d'examiner [[et de procéder à une mise à jour technique][et] [sur la base de][en prenant note de] la décision [16/32](#)], si nécessaire, des procédures concrètes relatives au deuxième examen mondial et du modèle pour les huitièmes rapports nationaux, en vue d'en accroître la rigueur, la transparence et l'efficacité, et d'étudier les possibilités de renforcer la participation d'acteurs autres que les gouvernements[, en particulier les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes] à ces processus, tout en insistant sur la nécessité d'assurer une cohérence entre les septième et huitième rapports nationaux et les premier et deuxième rapports mondiaux et de préserver, sous l'impulsion des Parties, le caractère de facilitation collectif, non intrusif et non punitif du processus d'examen mondial;

[11. *Prie instamment* l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'étudier dans quelle mesure l'examen mondial qui sera mené par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session éclairera l'élaboration d'un plan stratégique pour la Convention après 2030, et de présenter une proposition concrète sur la manière dont un tel plan pourrait être élaboré entre les dix-huitième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties, en précisant notamment le rôle que jouera l'examen mondial pour éclairer ce processus;]

12. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner, lors d'une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, les moyens d'alléger la charge que représente l'établissement des rapports pour les Parties et, selon qu'il conviendra, d'améliorer la cohérence et l'interopérabilité entre les processus pertinents de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, dont ceux relevant des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, conformément à leurs mandats juridiques respectifs et à leurs compétences et

dans le respect de l'autorité et des décisions de leurs organes directeurs, en évitant les doubles emplois et les exigences supplémentaires en matière d'établissement de rapports, afin que la Conférence des Parties puisse examiner la question plus en détail à sa dix-huitième réunion;

13. *Prie instamment* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner, lors d'une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, les contributions scientifiques et techniques pertinentes au regard du deuxième examen mondial, en tenant spécifiquement compte de la nécessité de remédier aux limites méthodologiques, scientifiques et techniques et aux limitations de données, constatées dans le premier examen mondial, notamment [la poursuite de l'élaboration méthodologique des indicateurs phares qui restent encore à un faible niveau de développement et de maturité et] des moyens d'indiquer, entre autres, les résultats attendus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en particulier sa deuxième évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques, tout en sachant que [les sources d'information ont été convenues au paragraphe 18 de la décision [16/32](#) et que] les huitièmes rapports nationaux demeurent la principale source d'informations pour le deuxième examen mondial et en respectant les mandats respectifs de la Convention et de la Plateforme;

14. *Insiste* sur l'importance scientifique et technique de pouvoir comparer les septième et huitième rapports nationaux et les premier et deuxième rapports mondiaux et sur la nécessité de veiller à ce que toute modification apportée aux mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen garantisse une continuité, ne perturbe pas les mesures prises par les Parties pour créer des [systèmes][mécanismes] nationaux de suivi et n'augmente pas la charge que représente l'établissement de rapports relatifs aux indicateurs [concernant le huitième rapport national, tout en favorisant l'élaboration de [systèmes][mécanismes] nationaux de suivi];

15. *Note avec préoccupation* que la maturité méthodologique des indicateurs phares énumérés dans les statuts méthodologiques 1, 2 et 3 dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/4](#)¹³ demeure faible, ce qui entrave l'établissement des rapports nationaux;

16. *Note avec satisfaction* les mises à jour techniques apportées aux métadonnées relatives aux indicateurs phares, figurant dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/4](#), et l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ses partenaires à la poursuite de la création et de la mise en place de certains indicateurs phares, comme décrit dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/8/Rev.1](#);

[17. *Approuve* l'inclusion dans le cadre de suivi de nouveaux indicateurs complémentaires et de composante, figurant à l'annexe I à la présente décision, tout en notant que leur utilisation dans l'établissement de rapports nationaux est facultative et tributaire du contexte national;]

[17.Alt. *Prend note* des nouveaux indicateurs de composante et complémentaires proposés à l'annexe I à la présente décision, tout en notant que les Parties peuvent s'en servir dans leurs rapports nationaux et que leur utilisation est facultative et tributaire du contexte national;]

18. *Décide* de créer un groupe spécial d'experts techniques, dont le mandat s'étendra jusqu'à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, qui donnera des avis sur la poursuite de la mise en place du cadre de suivi et appuiera en particulier le huitième cycle

¹³ À savoir les indicateurs B.1, C.1, C.2, D.3, 1.1, 7.2 (concentration de pesticides dans l'environnement), 9.1, 9.2, 15.1, 18.2, 21.1 et 22.1.

d'établissement des rapports nationaux, conformément au mandat figurant à l'annexe II à la présente décision;

19. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les conclusions des travaux du Groupe spécial d'experts techniques pour la poursuite de la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal créé au paragraphe 18 ci-dessus, pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion;

20. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales, en s'appuyant sur ses recommandations [1/3](#) et [1/5](#) du 30 octobre 2025, de formuler des avis sur l'intégration, dans le cadre du suivi, des connaissances traditionnelles, des innovations, des pratiques et de la surveillance locale, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, en vue de présenter des directives qui seront soumises pour examen à la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion;

21. *Invite* les Parties, à leur demande et selon une approche de facilitation non intrusive et non punitive, à procéder à une évaluation par les pairs, à titre volontaire, de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité¹⁴;

22. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Veiller, dans la poursuite du développement des fonctionnalités de l'outil d'établissement des rapports en ligne, à améliorer la communication d'informations sur les indicateurs et les fonctions de saisie [et d'extraction] des données, à rendre les données mondiales existantes disponibles au moyen de cet outil et à recenser les améliorations à y apporter et les introduire, le cas échéant;

b) Collaborer avec les partenaires compétents, notamment les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, d'autres entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les organismes de recherche, dont ceux s'occupant de questions relatives aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes, aux jeunes et au secteur privé, pour appuyer la poursuite de la mise en place du cadre de suivi, notamment en épaulant la coopération technique et scientifique ainsi que la création et le renforcement des capacités relatives à l'utilisation du cadre de suivi et la mise au point de systèmes nationaux de surveillance de la biodiversité;

c) Soutenir la poursuite de l'élaboration de métadonnées pour ces indicateurs, sous la direction du Groupe spécial d'experts techniques pour la poursuite de la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

d) Continuer d'examiner les métadonnées pour tous les indicateurs phares et binaires, selon qu'il conviendra, afin de tenir compte des améliorations méthodologiques, sans pour autant introduire de changements de fond dans la méthode;

e) Recueillir auprès des Parties des informations relatives aux alinéas a), d) et e) du paragraphe 2 de l'annexe II à la présente décision et de communiquer ces informations, pour examen, au Groupe spécial d'experts techniques pour la poursuite de la mise en place du cadre de suivi, lorsqu'il entamera ses travaux;

¹⁴ La méthode d'évaluation par les pairs à titre volontaire figure dans le document CBD/SBI/6/INF/14.

f) Recenser d'éventuels collaborateurs pour l'élaboration des indicateurs phares 1.1[, 7.2 (concentrations de pesticide dans l'environnement)] et 9.1;

g) Pousser les organisations partenaires à fournir des données mondiales pour garantir la mise à jour et la validation ponctuelles des données;

h) Mener, sous réserve de la disponibilité des ressources, une analyse des enseignements tirés et des difficultés recensées à l'issue du processus d'examen mondial, notamment en ce qui concerne les données d'expérience acquises dans l'utilisation de l'outil d'établissement des rapports en ligne [et dans l'accès aux ressources financières du Fonds pour l'environnement mondial, en particulier leur allocation et leur décaissement en temps opportun aux pays bénéficiaires] pour l'établissement des rapports nationaux, et présenter cette analyse lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties;

i) Préparer [des propositions en vue d'éventuelles] mises à jour [techniques] du modèle d'établissement du huitième rapport national, en tenant compte de l'analyse [et des demandes] évoquées aux alinéas a), e) et h) ci-dessus [ainsi que de la nécessité [de limiter autant que faire se peut les modifications apportées au modèle d'établissement de rapport et, si nécessaire, d'assurer la comparabilité entre les septième et huitième rapports nationaux [et de mettre ces informations à disposition [pour examen] lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties];

j) Préparer un projet [d'options visant à renforcer les] [de] procédures [sur la base de la décision [16/32](#)] en vue du deuxième examen mondial, en tenant compte de l'analyse menée en réponse à la demande formulée à l'alinéa h) du paragraphe 22 ci-dessus, [sur la base de la décision [16/32](#)] [et élaborer un projet de processus visant à mettre au point [tout instrument stratégique pour l'après-2030][le plan stratégique pour l'après-2030][le Cadre pour l'après-2030]] qui sera examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties;

k) Collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Groupe mixte de liaison, le Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique et le Processus de Berne, en consultation avec les Parties, sur les possibilités d'alléger la charge que représente l'établissement des rapports et, le cas échéant, d'améliorer la cohérence et l'interopérabilité entre les processus pertinents de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, notamment ceux prévus par les conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, conformément à leurs mandats juridiques respectifs et dans le respect de l'autorité et des décisions de leurs organes directeurs, sous réserve de la disponibilité des ressources;

l) Renforcer les fonctionnalités de l'outil d'établissement des rapports en ligne, notamment la facilité d'utilisation, sur la base de l'analyse menée au titre de l'alinéa h) du paragraphe 22 ci-dessus, et de permettre à des acteurs autres que les gouvernements de rendre compte, à titre volontaire, des progrès accomplis dans la réalisation des engagements qu'ils ont annoncés par l'intermédiaire de cet outil, [et de permettre aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes et aux jeunes de soumettre des meilleures pratiques et des contributions à la mise en œuvre, par l'entremise de la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange].

Annexe I

Indicateurs de composante et complémentaires facultatifs à ajouter au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

<i>Objectif (ou cible) le plus pertinent</i>	<i>Type d'indicateur</i>	<i>Indicateur</i>
A	Complémentaire	Fiche de notation de la diversité génétique des espèces sauvages
A	Complémentaire	Indice de connectivité dendritique
4	Complémentaire	Nombre et liste des espèces d'arbres et d'autres plantes ligneuses incluses dans des programmes de conservation <i>in situ</i> des ressources génétiques forestières
4	Complémentaire	Ampleur de la perte des types d'élevage d'espèces aquacoles
4	Complémentaire	Étendue des populations d'espèces sauvages apparentées à l'aquaculture faisant l'objet de mesures de conservation
4	Complémentaire	Étendue de la conservation <i>ex situ</i> des types d'élevage importants de ressources génétiques aquatiques
4	Complémentaire	Étendue de l'utilisation d'espèces non indigènes en aquaculture présentant un risque pour la biodiversité endogène/naturelle ?
7	Complémentaire	Niveaux et tendances du mercure et des composés du mercure dans l'environnement et chez l'être humain résultant des émissions et rejets anthropiques
7	Complémentaire	Indice d'eutrophisation des eaux douces
11	Complémentaire	Taux de mortalité imputable à la pollution de l'air intérieur et de l'air ambiant
16	Complémentaire	Indicateur des effets environnementaux mondiaux de la consommation
18	Composante	Valeur monétaire du soutien des prix du marché lié à l'agriculture
18	Composante	Valeur monétaire des versements directs non exemptés liés à l'agriculture
18	Composante	Valeur monétaire des autres soutiens par produit liés à l'agriculture
18	Composante	Valeur monétaire de la mesure équivalente du soutien par produit liée à l'agriculture
18	Composante	Valeur monétaire de la mesure globale du soutien non spécifique à un produit, liée à l'agriculture
19	Complémentaire	Taux d'investissement dans la biodiversité

Annexe II

Mandat du Groupe spécial d'experts techniques pour la poursuite de la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1. Le Groupe spécial d'experts techniques pour la poursuite de la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁵ élaborera :

a) Des conseils techniques sur la poursuite de l'élaboration de la méthodologie et des métadonnées pour les indicateurs phares énumérés dans les statuts méthodologiques 1, 2 et 3 et dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/4](#), selon qu'il conviendra;

b) Des conseils pratiques sur l'utilisation et la mise en service des métadonnées pour les indicateurs phares dans les processus nationaux de suivi et d'établissement de rapports, notamment sur l'utilisation d'options de ventilation.

¹⁵ Décision [15/4](#), annexe.

2. Le Groupe spécial d'experts techniques s'appuiera sur les décisions [15/4](#), [15/5](#), [15/6](#) du 19 décembre 2022, [16/4](#) du 30 octobre 2024, [16/31](#), [16/32](#) du 27 février 2025 et 17/-- du XX¹⁶ et les métadonnées pour les indicateurs phares¹⁷ et tiendra compte des éléments suivants :

- a) Les données d'expérience acquises par les Parties lors de l'établissement de leurs septièmes rapports nationaux, notamment les lacunes sur les plans technique, des capacités et des ressources auxquelles se sont heurtées les Parties lors de l'utilisation du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁸;
- b) L'examen de l'utilisation des indicateurs dans les septièmes rapports nationaux¹⁹;
- c) Les conclusions pertinentes issues du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre et les enseignements tirés de sa préparation;
- d) La charge que représente l'établissement de rapports pour les Parties;
- e) Les besoins techniques, institutionnels, en financement et en capacités des Parties et les difficultés particulières rencontrées par les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement;
- f) Les constatations pertinentes issues de l'évaluation méthodologique du suivi de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations, de l'aménagement du territoire et de la connectivité écologique élaborées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;
- g) Les directives révisées sur l'utilisation des indicateurs du cadre de suivi établies par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs au titre du Cadre mondial de la diversité de Kunming-Montréal²⁰;

3. Le Groupe spécial d'experts techniques collaborera avec les organisations et entités compétentes, notamment les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et les organisations et entités énumérées dans le tableau 1 de l'annexe II au document [CBD/SBSTTA/26/2](#), selon qu'il conviendra:

4. Le Groupe spécial d'experts techniques sera composé de 30 experts techniques désignés par les Parties, parmi lesquels des experts en statistiques, en surveillance de la biodiversité, en systèmes d'information nationaux sur les statistiques et la biodiversité, en gestion et gouvernance des données, en création et renforcement des capacités, en coopération régionale, en financement de la biodiversité, en processus d'établissement de rapports nationaux et dans les domaines pertinents des sciences sociales et naturelles, ainsi que de 15 experts techniques au maximum désignés par des organisations observatrices et d'autres organisations compétentes. En consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la Secrétaire exécutive choisira les experts parmi les candidatures présentées par les Parties et les organisations, en tenant dûment compte de la représentation des divers domaines de savoir-faire technique et en garantissant l'équilibre des compétences sur tous les aspects des objectifs et cibles du Cadre et en tenant compte de la représentation géographique, de la représentation des peuples autochtones et communautés locales, des groupes de femmes et de jeunes et des principales parties prenantes, de la représentation équilibrée des sexes, ainsi que des conditions particulières des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux et des petits États insulaires en développement et des pays à économie en transition, ainsi que de la

¹⁶ La décision sur l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre sera adoptée à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

¹⁷ Voir [CBD/COP/16/INF/4](#) et [CBD/SBSTTA/28/INF/4](#).

¹⁸ Décision [15/5](#), annexe I.

¹⁹ [CBD/SBSTTA/28/INF/11](#).

²⁰ [CBD/COP/16/INF/3/Rev.1](#).

situation particulière des pays en développement qui sont les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, comme ceux qui comptent des zones arides ou semi-arides, côtières et montagneuses :

5. Le Groupe spécial d'experts techniques désignera deux coprésidents parmi les experts choisis, issus respectivement d'un pays développé et d'un pays en développement.

6. Le Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la Présidente de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et les Coprésidents de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales seront invités à participer en qualité aux réunions du Groupe spécial d'experts techniques.

7. Le Groupe spécial d'experts techniques cherchera également à coopérer, selon qu'il conviendra, avec d'autres experts, notamment des représentants des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les organisations et entités recensées dans le tableau 1 de l'annexe II au document [CBD/SBSTTA/26/2](#), afin qu'ils apportent leur savoir-faire et leur expérience concernant des questions particulières relevant de son mandat, tout en évitant les doubles emplois.

8. Le Groupe spécial d'experts techniques mènera ses travaux principalement par voie électronique et, sous réserve de la disponibilité des ressources, se réunira aussi en personne, si nécessaire.

9. Le Groupe spécial d'experts techniques sera créé et entamera ses travaux immédiatement après avoir obtenu l'aval de la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion et rendra compte de ses travaux à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.
